

Séance du : 11 septembre 2017

n° 51/2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 31 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Colette CABROL, Marie-claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Alain BOUSQUET, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE.

Avaient donné pouvoir :

B.BARJOU à R.DUFOUR, I.COUTUREAU à N.CALMET, J.DOUMERC à F.ROS-NONO, E.ESCRICH-FONS à JC.LANDET, P.GREFFIER à JP.FLUMIAN, P.MAUGARD à P.MONOD, P.ROSSIGNOL à A.BOUSQUET, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 36

Délégués suppléants :

Mmes Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Francette ROS-NONO.

Mrs Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Bernard FAVROT, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT.

Excusés :

Mme Pierrette ESPUNY, Hélène GIRAL.

Mrs Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Olivier GUERRA, Robert LIGNERES, Thierry POUS, Jean-Pierre QUAGLIERI, Pierre VIDAL.

Objet : Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'extension, la réhabilitation et l'aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais expose au conseil syndical le projet d'extension, réhabilitation et aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais, situé 3 chemin de l'Obélisque à Montferrand, 11320.

Ce projet comprend également l'aménagement extérieur du site et s'attache à en améliorer son insertion paysagère. Qui plus est, il a pour objectif d'être exemplaire en matière d'architecture et d'énergie.

Il explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, le conseil syndical doit en adopter le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il présente alors le programme des travaux, établi par le CAUE de la Haute-Garonne en partenariat avec le CAUE de l'Aude, qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 378 000 euros hors taxes, dont :

- 315 000 euros hors taxes alloués aux travaux, dont extérieurs
- et 63 000 euros hors taxes pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise, concernant les prestations services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique ;
- des services d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- Études géotechniques
- Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle ensuite que la conclusion des marchés publics de services connexes à l'opération est soumise aux règles fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

Il expose à l'assemblée que l'article 21 I 2° du décret du 25 mars 2016 précité prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

Il explique que le PETR doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. C'est ensuite le montant total de chaque

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

famille qui est à comparer aux seuils fixés par la réglementation des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Monsieur le Président indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services.

Monsieur le Président propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats et de comparer ainsi le montant estimé de l'ensemble des marchés de services nécessaires à la réalisation de l'opération aux seuils fixés par la réglementation des marchés publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Il informe l'assemblée qu'en l'occurrence, compte tenu du montant estimé de l'unité fonctionnelle, chacun de ces marchés sera passé selon une procédure adaptée si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) – d'adopter le programme des travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais situé à Montferrand ;
- 2°) – d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 378 000 euros hors taxes, dont 315 000 euros hors taxes affectés aux travaux et 63 000 euros hors taxes pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- 3°) – d'approuver la méthode de calcul des seuils par unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.
- 4°) – d'autoriser Mr le Président à signer tous actes, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 11 septembre 2017

Le Président

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr